

Accusé de réception en préfecture
079-257900670-20170116-2017-01-06-DE
Date de télétransmission : 18/01/2017
Date de réception préfecture : 18/01/2017

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de Gâtine**
46, boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
Tél. 05 49 64 25 49
pays-de-gatine@gatine.org



Extrait de délibération

Comité syndical 16 janvier 2017 – Parthenay

Identifiant
C6/017-01-06

L'An Deux Mille dix sept le seize janvier à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
M. Johann Baranger a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 janvier 2017
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 22 titulaires / 2 suppléants

Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 9 titulaires / 29 suppléants
Votants : 24

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec pouvoir de vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	COIFFARD Jean-François, FOUILLET Olivier, NOLOT Monique	BIRONNEAU Pascal		
Parthenay-Gâtine	ALBERT Philippe, BELY Françoise, BERGEON Patrice, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, DUFOUR Jean-Paul, GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GUERIN Jean- Claude, LARGEAU Béatrice	BOUCHER Hervé-Loïc, → CORNUAULT Véronique, ROUVREAU Laurent, → De TALHOUEY ROY Hervé	GILBERT François CLEMENT Guillaume	
Val de Gâtine	BARANGER Johann, BASTY Jean- Pierre, BOUJU Gilles, CANTET Jean- Paul, CHAUSSERAY Francine, DOUTEAU Patrice, EVRARD Elisabeth, OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre,	GUERIT Jean-Philippe, LEMAITRE Thierry, LIBNER Jérôme, MORIN Joël		

Avenant au contrat de travail de Brigitte Fortuné

Brigitte Fortuné est recrutée au Pays de Gâtine sur la base d'un contrat à durée indéterminée selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (dernier paragraphe).

La délibération autorisant son recrutement en CDI précisait qu'elle était assimilée à un grade de la fonction publique : attaché 9^e échelon. Cette information n'ayant pas été mentionnée dans son contrat de travail il convient de le préciser.

En effet, la mise en œuvre du Protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique permet notamment aux agents contractuels de droit publics de bénéficier de la revalorisation en points (sans être concernés par l'abattement sur les primes) si l'employeur a décidé (par mention dans la délibération / le contrat de travail) de les assimiler à un grade concerné par la revalorisation indiciaire, ce qui est le cas de Brigitte Fortuné.

Dans ce cadre, le Comité syndical autorise le président à signer l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Mme Brigitte Fortuné précisant son assimilation au grade d'attaché conformément à la délibération du 21 mars 2011, et permettant de lui faire bénéficier de la revalorisation indiciaire.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD